AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1861
FR0011981968-FS0925

4 novembre 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 3 novembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir indirectement 49 789 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS Switzerland AG	49 789	0,02	49 789	0,02
Total UBS Group AG	**49 789**	**0,02**	**49 789**	**0,02**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 800 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 5 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,

- 1 800 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 42 989 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 718 342 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

2. Par les mêmes courriers, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir indirectement 18 203 421 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,54% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
UBS AG	11 759 950	4,14	11 759 950	3,58
UBS Switzerland AG	6 238 687	2,20	6 238 687	1,90
UBS Europe SE	204 784	0,07	204 784	0,06
Total UBS Group AG	**18 203 421**	**6,41**	**18 203 421**	**5,54**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 11 832 361 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 999 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 154 868 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 3 585 494 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to substitute shares delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- 7 090 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 5 mai 2026 et le 1er juin 2026.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 101 956 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 42 989 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions[2] ; et

- 58 967 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 28 janvier 2026 et portant sur autant d'actions[2].

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 20 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance et (ii) 60 000 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.
